

**Question orale de M. De Bock : Les abattages avenue Dolez et les infractions environnementales et de permis d'abattage.**

**M. De Bock** rappelle que lors d'une séance antérieure du Conseil communal, il avait interpellé le Collège à propos de l'abattage d'arbres avenue Dolez.

Quoique le permis régional n'ait mentionné qu'une dizaine d'arbres à abattre, il semblerait qu'un bien plus grand nombre d'arbres aient été abattus et les services communaux qui se sont rendus sur place ne l'ont pas constaté.

Combien d'arbres ont été abattus sur le site Dolez-Kauwberg en infraction avec le permis octroyé ?

Quelles mesures le Collège a-t-il prises pour poursuivre les infractions environnementales et mettre fin à cette situation ?

**Mme l'Echevine De Brouwer** rappelle qu'elle a transmis par mail à M. De Bock la version numérique du permis régional le soir même de sa précédente interpellation. Vu que Bruxelles-Environnement est habilitée à dresser des procès-verbaux en la matière (quoique l'administration communale le soit aussi), Mme l'Echevine De Brouwer invite M. De Bock, en sa qualité de député au Parlement bruxellois, à interpellier les autorités compétentes.

Toutefois, les services communaux sont retournés sur place et ont constaté qu'il n'y avait pas d'infraction. En effet, le permis régional mentionne l'abréviation « CP », utilisée pour qualifier les arbres dotés de plusieurs troncs.

Vu qu'un arbre peut avoir trois troncs, le nombre de troncs abattus est supérieur aux 10 souches présentes sur le site considéré, sans que les conditions fixées par le permis régional n'aient été enfreintes.